

COMMUNE DE YEBLERON

Séance du 29 Juin 2020

L'an deux mil Vingt, le Vingt Neuf Juin, 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de YEBLERON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame LEMESLE Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme LEMESLE Nathalie, Mr BOSSUYT Xavier, Mme PORET Céline, Mr LEFEBVRE Didier, Mme SANDOVAL Pascale, Mr ANGER Franck, Mme LEGAY Elise, Mr GAINVILLE Cédryc, Mme SAUNIER Sylvie, Mr MOAL Yann, Mme DEHAIS Estelle, Mr COLARD Stéphane, Mr QUESNEL Marcel, Mme HEBERT Isabelle, Mr LOZE Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DEHAIS Estelle.

La séance est déclarée ouverte et Madame le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 27 mai ne peut être adopté ce jour car des doutes subsistent sur la composition des différentes commissions communales. Les différents points en attente sont alors précisés. Madame le Maire signale que le procès-verbal en question sera approuvé à la prochaine réunion de conseil municipal.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur QUESNEL souhaiterait que tous les membres se présentent un à un car il estime que tout le monde ne se connaît pas. Un tour de table de présentation a lieu.

Objet : Tarifs communaux

Concernant les tarifs communaux, le Conseil Municipal décide de ne pas revaloriser le prix des différentes concessions dans le cimetière communal.

La commission des finances a décidé en outre de laisser inchangés le prix des tickets repas enfant pour la cantine et le prix du forfait de la garderie et de location de la salle des fêtes.

	B.P. 2019	B.P. 2020
<u>Concessions</u>		
. trentenaire	140 €	140 €
. cinquantenaire	180 €	180 €
. concession cinéraire 30 ans	75 €	75 €
. concession cinéraire 50 ans	100 €	100 €
. case cinéraire 30 ans (1 ou 3 urnes) :	730 €	730 €
. case cinéraire 50 ans (1 ou 3 urnes) :	950 €	950 €
<u>Salle des fêtes</u>		
. vin d'honneur	70 €	70 €
. un repas	150 €	150 €
. deux repas	250 €	250 €
. lave-vaisselle	35 €	35 €
. loto association	50 €	50 €
. vaisselle par personne	1 €	1 €
. location par verre	0,20 € (plafonné à 30 €)	0,20 € (plafonné à 30 €)

<u>Cantine scolaire</u>		
. enfant	2,90 €	2,90 €
<u>Garderie (pour un mois)</u>	40 €	40 €
. occasionnel	5 €	5 €
. dépassement horaire	4 €	4 €
<u>Photocopie</u>		
. Noir et blanc	0,20 €	0,20 €
. Couleur	1,00 €	1,00 €
. Télécopie	1,00 €	1,00 €

Objet : Subventions versées aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes aux différentes associations communales ou extra-communales :

• Union Sportive Yébleronnaise	2 100 €
• Amicale Bouliste Yébleronnaise	170 €
• Association "Les Starlettes"	170 €
• Coopérative école primaire	580 €
• Coopérative école maternelle	380 €
• Séjours pédagogiques versés au C.C.A.S.	2 000 €
• Association Jumelage Bellefontaine/Yébleron	170 €
• Club des Loisirs.....	500 €
• Club des Myosotis	400 €
• Les Arts Yébleronnais	170 €
• Croix - Rouge	250 €
• Aide Familiale Rurale	120 €
• Secours Catholique	190 €
• Collège François Villon (coopérative)	25 €
• P.A.I.O.	180 €
• Banque Alimentaire Région Havraise	185 €
• Association TORA Cœur de Caux	50 €
• Groupement Athlétique de la Basse Seine	50 €
• Association de la Saint Marcou	1 000 €
• Les Foulées Yébleronnaises	170 €
• Maison Familiale Rurale La Cerlangue	50 €
• Sabots sans Famille.....	170 €
TOTAL	9 080 €

Objet : Taux d'imposition 2020

En prenant en compte l'appartenance de la commune à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine depuis le 1^{er} janvier 2017. Trois propositions de taux sont présentées :

La première consiste en le maintien des taux à l'identique de l'année 2019. Celle-ci prévoit les taux suivants :

➤ Foncier bâti	12.41
➤ Foncier non bâti	35.40

Cette simulation entrainerait un produit fiscal attendu de 126 867 €.

La seconde consiste une augmentation de 1 % des taux prévus lors de la 1^{ère} hypothèse. Celle-ci prévoit les taux suivants :

➤ Foncier bâti	12.53
➤ Foncier non bâti	35.75

Cette simulation entrainerait un produit fiscal attendu de 128 102 €

La troisième consiste une augmentation de 2 % des taux prévus lors de la 1^{ère} hypothèse. Celle-ci prévoit les taux suivants :

➤ Foncier bâti	12.66
➤ Foncier non bâti	36.11

Cette simulation entrainerait un produit fiscal attendu de 129 419 €

Un débat a lieu et les trois propositions sont étudiées attentivement. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre la proposition faite par la commission des finances et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taux 20120

➤ Foncier bâti	12.53
➤ Foncier non bâti	35.75

Ce qui représente un produit fiscal attendu de 128 102 €

Objet : Délégations au Maire

Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer des contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- de prendre toutes décisions concernant les emprunts et les contentieux
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- de signer tout contrat en raison de l'indisponibilité physique d'un agent.
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Objet : Ligne de Trésorerie Interactive

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Yébleron décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée "Ligne de Trésorerie Interactive" d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|---|
| • Montant : | 100 000 € |
| • Durée : | 364 jours |
| • Taux de référence des tirages : | EONIA + marge de 1,40 % |
| • Périodicité de facturation des intérêts : | mensuelle |
| • Frais de dossier : | néant |
| • Commission d'engagement : | 150 euros |
| • Commission de mouvement : | néant |
| • Commission de non-utilisation : | 0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen |

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de Trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dus, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Objet : Fonds de concours RDDECI – Caux Seine Agglo

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Caux Seine Agglo peut apporter un fonds de concours aux communes qui en font la demande lorsqu'elles réalisent des travaux

d'investissement nécessaires à l'application du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

A ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le concours de Caux Seine Agglo pour les travaux réalisés en 2019 par la commune. Ceux-ci consistaient en la pose d'un poteau incendie en lieu et place de la borne existante située Sente des Rouelles (PI2).

Il est alors décidé de solliciter également ce fonds de concours pour les travaux envisagés pour la remise en état de l'ouvrage située aux Tilleuls.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter un fond de concours à Caux Seine Agglo pour les travaux réalisés en 2019 et ceux envisagés ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente décision

Objet : CNAS – Désignation des délégués

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De nommer Madame LEMESLE Nathalie, déléguée élu CNAS
- De nommer Madame FONT Maud, déléguée agent CNAS

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la mairie de Yébleron

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré à mains levées :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que Madame le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise Madame le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que Madame le Maire signe le contrat de souscription entre la commune de Yébleron et COSOLUCE.

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Annule et remplace la décision du 27.05.2020

Suite à une réclamation formulée par la Sous-Préfecture du Havre, il s'avère nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant la constitution de la Commission d'Appel d'Offres. En effet, le nombre de délégués à élire est de 3 titulaires et 3 suppléants.

Le Conseil Municipal procède à la désignation pour le mandat à venir, des membres devant siéger à la commission d'appel d'offres communale.

Les conseillers, à l'unanimité, désignent les membres suivants :

- Madame LEMESLE Nathalie, Maire
- Monsieur BOSSUYT Xavier, membre titulaire
- Monsieur GAINVILLE Cédryc, membre titulaire
- Monsieur MOAL Yann, membre titulaire
- Monsieur LEFEBVRE Didier, membre suppléant

- Monsieur ANGER Franck, membre suppléant,
- Monsieur COLARD Stéphane, membre suppléant.

Objet : Constitution d'un groupement de commande pour l'achat mutualisé d'accessoires et d'équipements de protection individuelle

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'acter de la constitution d'un groupement de commandes dénommé « GDC ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS », pour la période 2020-2026, correspondant au mandat municipal en cours, afin de lancer les consultations pour la passation de marchés publics.
- d'adhérer au dit groupement de commandes, relatif à l'achat d'accessoires et d'équipements de protection individuelle, composé de vingt-deux communes et établissement public de coopération intercommunale.
- d'accepter que les missions de coordonnateur du groupement de commandes soit assurée par Caux Seine aggro.
- d'accepter que la commission d'appel d'offres de Caux Seine aggro soit désignée comme étant l'organe autorisé à attribuer le/les marchés issu(s) des procédures de mise en concurrence lancées au nom du groupement de commandes
- de signer la convention constitutive du groupement de commandes dénommé « GDC ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS » fixant les droits et obligations de chaque membre adhérent
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le crédit inscrit aux budgets 2020 et suivants ;

Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire rappelle aux membres présents que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par le Directeurs des Services Fiscaux, ainsi que Madame LEMESLE, Maire, qui présidera la commission.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée aux services fiscaux de Seine-Maritime.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

Mr BOSSUYT Xavier, Mme PORET Céline, Mr LEFEBVRE Didier, Mme SANDOVAL Pascale, Mr ANGER Franck, Mme LEGAY Elise, Mr GAINVILLE Cédryc, Mme SAUNIER Sylvie, Mr MOAL Yann, Mme DEHAIS Estelle, Mr COLARD Stéphane, Mr QUESNEL Marcel, Mme HEBERT Isabelle, Mr LOZE Jean-François, Mr PRUNIER Jean-Pascal, Mr GRIEU Gilles, Mr CURCI Marc, Mr LEMAITRE Christian, Mr VIMONT Germain, Mr HERVIEUX Marc, Mme PROVENZANO Sylvie, Mme LEPONT Céline, Mr MARC Jean-Baptiste, Mr THUNE Eric.

Objet : Jurés d'assises

Madame le Maire rappelle l'obligation pour la commune de YEBLERON de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021. YEBLERON étant une commune de plus de 1300 habitants, un juré d'office est nécessaire et doit être tiré en nombre triple.

Un tirage au sort se fait à l'aide de la liste électorale arrêtée à la date de la dernière révision soit au 28 février 2020, mise à jour avec d'éventuelles radiations.

Le tirage au sort est effectué :

- n° 161 : Madame COUCHAUX Françoise épouse LEMESLE
- n° 891 : Monsieur TERNON Lionel
- n° 605 : Madame LEMAITRE Marine

Une fiche de renseignements et un accusé de réception seront établis pour chacune des personnes qui seront informées. Ces documents seront renvoyés ensuite à la Cour d'Appel de ROUEN.

Questions diverses :

- Madame le Maire informe le Conseil que la commune vient de souscrire à l'application panneau pocket. Cette application, permet aux administrés de Yébleron qui la téléchargent gratuitement, d'être informés de tous les évènements qui concerne la commune. Cinq personnes (conseillers municipaux et personnel communal) ont été désignées pour diffuser les informations à faire paraître sur cette application.
- Madame le Maire rend compte au Conseil d'un rendez-vous qui a eu lieu il y a plusieurs semaines en mairie : elle a alors rencontré, en présence de plusieurs conseillers, l'épicier de Tocqueville les Murs qui envisage un projet de construction d'une épicerie sur le champ de foire de Yébleron. Il est alors signalé que la commune doit faire réaliser une étude de levée sur 2 indices de cavités impactant le champ de foire avant de proposer un projet d'aménagement pour ce terrain.
- Monsieur LEFEBVRE informe le Conseil Municipal qu'il a fait réaliser 2 devis par les entreprises de plomberie MONVILLE et DELAMOTTE pour l'ajout des 2 points d'eau à l'école élémentaire. Monsieur LOZE demande pourquoi l'entreprise de Monsieur Arnaud LEBAIR n'a pas été consultée car elle aussi située sur la commune. Monsieur LEFEBVRE lui répond qu'il n'y avait pas du tout penser mais qu'il va entrer en contact dans les prochains jours.
- Monsieur COLARD demande si l'astreinte Maire et Adjoint est remise en place. Madame le Maire lui répond par l'affirmative chaque samedi l'astreinte est transmise au suivant.
- Madame HEBERT signale qu'elle a été sollicitée par une personne pour récupérer les anciens poteaux électriques en béton qui traînent auprès de la Forge. Madame le Maire a également été contactée par cette même personne. Il est alors décidé de faire une réponse écrite positive à cette demande en précisant que cela se fera sous l'entière responsabilité du demandeur.
- Monsieur QUESNEL déplore la présence des barbelés au niveau du champ de foire. En plus du côté inesthétique de ce dispositif, il insiste sur son extrême dangerosité. Il est alors convenu de procéder dès que possible à la dépose des fils barbelés.
- Monsieur QUESNEL signale que cette année encore, la fauche des talus et bassins a été réalisée trop tôt, cela nuit à la faune. Il lui est répondu que les plantings de passage sont établis par Caux seine Agglo qui intervient sur un très grand territoire.
- Monsieur QUESNEL regrette que les travaux de réparation du muret de l'église ne soient pas encore réalisés. Madame le Maire lui répond que le devis a été envoyé signé à l'entreprise sous l'en-tête de la commune car au début le devis avait été établi au nom de la CUMA. Les travaux devraient être réalisés prochainement.

- Monsieur QUESNEL demande à Madame le Maire d'expliquer les raisons du refus de la candidature de Madame TESNIERE au sein du CCAS.

Madame LEMESLE lui répond qu'elle s'en est déjà expliquée avec Madame TESNIERE. Celle-ci étant élu à la M.S.A. et Madame PORET également membre du CCAS y étant salariée, la situation risquait d'être délicate.

De plus, Madame le Maire souhaitait désigner un membre qui soit plus implanté sur la commune. En l'occurrence c'est Madame Karine MABIRE qui a été choisie, elle connaît très bien la population Yébleronnaise.

- Madame PORET signale que le voyage annuel du CCAS a été annulé du fait des conditions sanitaires particulières cette année. En revanche, si les conditions sanitaires le permettent, le repas organisé au dernier trimestre devrait avoir lieu, sa date a été fixée au 11 octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.